

AUTOTESTS COVID



Personne asymptomatique de plus de 15 ans

Autotest non adapté aux personnes symptomatiques ou contact qui doivent faire un test antigénique ou RT-PCR

Dispensation exclusive en pharmacie. Vente en ligne interdite. Autotests placés derrière le comptoir.

Publicité réservée à l'intérieur de l'officine

Moindre efficacité de l'autotest impose une utilisation itérative (une à deux fois par semaine)

Importance du conseil pharmaceutique pour une bonne réalisation du test (guide d'utilisation à fournir)

En cas de **résultat positif** : s'isoler immédiatement, alerter ses contacts, une confirmation par RT-PCR est obligatoire

En cas de **résultat négatif** : poursuite des gestes barrières

● Autotests pris en charge par l'assurance maladie

Public cible :

Personnes autorisées à recevoir des autotests pris en charge	Justificatif
Salariés des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD)	Pièce d'identité + un bulletin de salaire
Salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie	Pièce d'identité + courrier ou courriel transmis par l'URSSAF + un bulletin de salaire CESU
Accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap	Pièce d'identité + courrier ou courriel transmis par l'URSSAF+ un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois.

Facturation :

NIR de l'assuré

Prescripteur : pharmacien

10 autotests pour un mois (facturé en 1 ligne)

TVA 0 % pour les tests

TVA 5,5 % pour l'honoraire

Modalités de facturation :

Facturation en **PMR** Code **DIV 3**

Une ligne pour l'honoraire, une ligne pour les tests

Honoraire dispensation : **1 € HT soit 1,06 TTC (TVA 5,5%)**

10 autotests : **1 x 52 €** (jusqu'au 15 mai 2021) métropole

1 x 42 € (à partir du 16 mai 2021) métropole

Coefficient multiplicateur dans les DROM : Martinique 1,15 ;

Guadeloupe St Barth, St Martin 1,3 ; Guyane 1,2 ;

Réunion 1,2 ; Mayotte 1,36

● Autotests non pris en charge par l'assurance maladie : personne asymptomatique de plus de 15 ans (usage personnel)

Prix limite de vente : **6 €** (jusqu'au 15 mai 2021) puis **5,2 €** (à partir du 16 mai 2021); TVA 0 %

Prix de cession maximum (grossiste répartiteur) : 4,70 € (jusqu'au 15 mai 2021) puis **3,70 €** (à partir du 16 mai 2021)